



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier de l'Anses du 27 décembre 2021 d'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **TRANS-FERTIL**,*

<i>de la société</i>	SIVU D'ASSAINISSEMENT DRAGUIGNAN TRANS
<i>numéro de dossier</i>	n°2021-5401

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **TRANS-FERTIL**, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	TRANS-FERTIL
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	SIVU D'ASSAINISSEMENT DRAGUIGNAN TRANS Hôtel de ville, 28 rue Georges Cisson, 83300 Draguignan, France
Classe - Type	Engrais NP d'origine organo-minérale
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	844-2014.01
Numéro d'AMM	1110004

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2021
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	30/06/2022
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	30/06/2023

A Maisons-Alfort, le

04/02/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)